



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 20 octobre 2020 à 18h00,**  
**au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
4 AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI	Pouvoir de Gilles CAMUS
5 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
6 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
7 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
8 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
9 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
10 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
11 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
12 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
13 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	Pouvoir de Philippe LAURENT
14 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	
15 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Christophe MOIROUD
16 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
17 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
18 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
19 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Pouvoir d'Emilie ACQUISTAPACE
20 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
21 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Départ à la délibération n°44
22 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
23 CHANAZ	T Yves HUSSON	
24 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
25 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
26 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
27 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
28 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
29 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
30 ENTRELACS	T Claire COCHET	
31 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
32 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
33 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
34 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
35 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
36 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
37 MERY	T Stéphane ROULET	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
38 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
39 MOTZ	T Daniel CLERC	
40 MOUXY	T Laurent FILIPPI	Arrivé à la délibération n°40
41 MOUXY	T Catherine RAVANNE	Pouvoir de Laurent FILIPPI
42 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
43 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
44 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
45 SAINT OURS	S Marie ZAPILLON	
46 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENCHNEIDER	
47 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
48 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	Pouvoir d'Annie MOULIN
49 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
50 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
51 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
52 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Départ à la délibération n°33
53 VOGLANS	T Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

27 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
BOURDEAU  
LE BOURGET DU LAC  
LE BOURGET DU LAC  
GRESY-SUR-AIX  
MERY  
PUGNY CHATENOD  
SAINT OURS  
TRESSERVE  
TRESSERVE  
VOGLANS

Christèle ANCIAUX  
Gilles CAMUS  
Karine DUBOUCHET-REVOL  
Philippe LAURENT  
Christophe MOIROUD  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX  
Esther POTIN  
Jean-Marc DRIVET  
Emilie ACQUISTAPACE  
Marie-Pierre FRANCOIS  
Patrick POURCHASSE  
Nathalie FONTAINE  
Bruno CROUZEVIALLÉ  
Louis ALLARD  
Annie MOULIN  
Christian ROUSSEL  
Martine BERNON

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 octobre 2020, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 46 projets de délibérations et 1 vœu.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 13 octobre 2020 aux conseillers communautaires suppléants, et le 15 octobre 2020 aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 52 présents et 64 votants (présents et représentés).



## DÉLIBÉRATION

N° : 34 Année : 2020

Exécutoire le : 27 OCT. 2020

Affichée le : 27 OCT. 2020

Visée le : 27 OCT. 2020

### AGRICULTURE

#### Attribution d'une subvention à M. Jérémy RABEC dans le cadre du programme d'actions foncières

Dans le cadre de sa compétence agricole et en lien avec le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), Grand Lac s'est engagé en tant que chef de file dans un programme d'actions foncières visant à favoriser la reconquête de terrains agricoles enfrichés. Cet engagement de l'agglomération permet aux exploitants d'avoir accès aux appels à projets lancés annuellement par l'Europe.

A ce jour, 3 dossiers ont été attribués en 2018, pour un budget de 9 686.80 € d'aides Grand Lac.

Le dernier appel à projet de la programmation FEADER en cours est arrivé à échéance le 12 juin dernier.

Suite à cet appel à projet, Jérémy RABEC, chef d'exploitation laitière à Grésy sur Aix, a déposé sa demande de subvention afin d'effectuer des travaux de débroussaillage et de terrassement :

- Localisation du projet : Brison Saint Innocent
- Parcelles concernées : secteur dit de Les Grands Champs – Champ dernier
- Surface concernée : 30 000 m<sup>2</sup>
- Projet : reconquête pour pâturages génisse – 20 têtes à terme

La décision n°2020-43 en date du 26 juin 2020 autorisant le Président à signer la convention de partenariat entre Grand Lac et M. Jérémy RABEC comportait une erreur dans le plan de financement proposé.

Il convient donc de délibérer afin de conformer le plan de financement au projet déposé par M. Jérémy Rabec comme suit :

<u>Financiers</u>	<u>Montant</u>	<u>Montant corrigé</u>	<u>Pourcentage du HT</u>
Europe (FEADER)	9 480 €	9 480 €	40 %
Conseil Départemental Savoie	9 480 €	9 480 €	40 %
Grand Lac	-	-	0 %
Autofinancement	4 170 €	<b>4 740 €</b>	20%
<b>TOTAL</b>	<b>23 700 €</b>	<b>23 700 €</b>	<b>100%</b>

Le Comité de Pilotage du programme (constitué de représentants de Grand Lac, de la Direction Départementale des Territoires, de la SAFER, des Groupements de Vulgarisation Agricole de Chautagne et de l'Albanais et de l'association Naturopôle 3 D), lors de sa réunion du 10 juin dernier, a émis un avis favorable sur cette demande de subvention.

Grand Lac, en tant que chef de file de l'opération approuve le plan de financement proposé ci-dessus.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section d'investissement (20422) ; le budget 2020 alloué à cette opération s'élève à 20 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution ;

Aix-les-Bains, le 20 octobre 2020

Le Président,  
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 68
- Présents et représentés : 63
- Votants : 63
- Pour : 63
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



## CONVENTION

### D'attribution de l'aide au projet au titre de l'accompagnement à l'ouverture des espaces agricoles

Entre les soussignés

**GRAND LAC**

1500 boulevard Lepic

CS 20606

73100 AIX LES BAINS

Représentée par son Président, Monsieur Dominique DORD

Ci-après désignée « Grand Lac »

**D'une part,**

**Et Jérémie RABEC**

Dont le siège d'exploitation est situé

A Route de Grésy – 73100 Trévignin

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

**D'autre part.**

Il est convenu ce qui suit :

#### **1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat et les modalités d'attribution de la subvention intercommunale au bénéficiaire ainsi que ses obligations.

#### **2. Investissements subventionnés**

La subvention porte sur les investissements suivants : *renseignements sur les travaux envisagés*

Vf. Fiche projet.

#### **3. Engagements du bénéficiaire**

Dans le cadre du programme d'actions foncières sur le territoire de Chautagne, le bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir la vocation agricole de la zone par l'exploitant durant 5 ans minimum après la fin des travaux (versement du solde).
- Veiller à l'inscription de la zone des travaux en zone agricole ou naturelle dans le

- document d'urbanisme en cas de création ou de révision de ce dernier ;
- Ne pas démarrer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide ou une autorisation express (accusé de réception de la demande ;
  - Informer Grand Lac et les co-financeurs de toute modification effectuée sur le projet ;
  - Ne pas solliciter d'autres aides publiques que celles indiquées dans le plan de financement de l'opération ;
  - Utiliser les fonds versés pour réaliser uniquement les investissements prévus à l'article 2 de la présente convention ;
  - Envoyer chaque année de photos des parcelles restaurées pendant la durée d'obligation de maintien de la vocation agricole ;
  - Accepter et faciliter l'ensemble des contrôles qui pourraient résulter de l'octroi des aides ;
  - Conserver les documents justificatifs pendant 5 ans à compter du versement du solde de subvention ;
  - Rembourser la subvention attribuée en cas de non-respect d'un des engagements, en particulier en cas d'absence d'entretien constatée dans les 5 ans qui suivent le versement du solde de la subvention.

#### 4. Plan de financement de l'opération

Les dépenses relatives aux travaux prévus à l'article 2 s'élèvent à 23 700 € HT.  
Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Europe – mesure 16.72 du FEADER	9 480	40%
Conseil départemental Savoie	9 480	40%
Grand Lac		
Autofinancement du bénéficiaire	4 740	20%
<b>Total</b>	<b>23 700</b>	<b>100%</b>

#### 5. Montant et modalités de versement de la subvention

La subvention de Grand Lac s'élève à 0 €.

Elle sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- Au démarrage des travaux : un acompte de 50% de la subvention totale Grand Lac. Le versement se fera dès réception d'une copie du devis signé ainsi que du programme d'intervention (date prévue).
- Le solde, suite à une visite de contrôle de réalisation effective des travaux et sur présentation des factures acquittées.

#### 6. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée courant de sa date de signature jusqu'à l'expiration de la période minimale obligatoire de maintien de l'activité mentionnée à l'article 3 de la présente convention.

#### 7. Transparence financière

Le bénéficiaire s'engage à fournir à Grand Lac dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- Une copie certifiée de son bilan, de son compte de résultat ainsi que ses annexes

- Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

D'une manière générale, le bénéficiaire s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de Grand Lac, de » l'utilisation des subventions reçues.

#### **8. Remboursement des sommes allouées**

Grand Lac vérifiera l'emploi conforme de la subvention attribuée, conformément aux engagements du bénéficiaire de l'article 2 de la présente convention.

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des clauses de la présente convention, Grand Lac exigera le remboursement total ou partiel.

Une attention particulière sera notamment apportée aux points suivants :

- Utilisation des fonds versés dans le strict cadre de l'article 2 de la présente convention,
- Maintien de la vocation agricole prévue dans le cadre des travaux des parcelles concernées

**Pour le bénéficiaire**

**Pour Grand Lac**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Attribution d'une subvention à M. Jérémy RABEC dans le cadre du programme d'actions foncières

---

**Date de transmission de l'acte :** 27/10/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/10/2020

---

**Numéro de l'acte :** d3473 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20201020-d3473-DE

---

**Date de décision :** 20/10/2020

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. Subventions accordées  
7.5.2.5. Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)